

APPEL À CANDIDATURE

A retourner avant le **04 mars 2025** à **Éric ZELENAI**, Président du Comité Départemental Sport Adapté de la Gironde.

Nom : Prénom :

Âge : Sexe :

Profession (ancienne profession pour les retraités) :

Adresse :

Téléphone :

Association sportive :

N° Licence :

Nouveau(elle) candidat(e)* :

Êtes-vous parent d'une personne en situation de handicap mental, psychique ou TSA :

Oui*

Non*

Êtes-vous titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré « Sport Adapté » :

Oui*

Non*

* : Cocher la case correspondante

Le candidat exprimera librement, ci-dessous, son projet d'investissement personnel, ses intentions à remplir une mission et/ou à contribuer au travail d'ensemble du Comité Directeur du CDSA 33 :

Déclare sur l'honneur :

- Etre candidat à un mandat d'administrateur au Comité Départemental Sport Adapté de la Gironde
- Ne pas être sous le coup de l'une des exclusions prévue dans les statuts
- M'engager à signer l'attestation du contrôle d'honorabilité à l'issue de mon élection
- M'engager à respecter le contrat d'engagement républicain signé par le Comité

Fait à _____, le _____

Signature :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTÉ DE LA GIRONDE

EXTRAIT DES STATUTS :

Article 6 : Organisation du Comité Directeur

6.1 Composition

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur composé de douze membres.

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret, lors d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

6.2 Élection des membres

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Les élections ont lieu tous les quatre ans, au cours des 6 mois suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, et avant l'Assemblée Générale de la Ligue et celle de la fédération. Les membres sortants sont rééligibles.

6.3 Éligibilité

Pour être candidat à un poste de membre du Comité Directeur départemental, il faut être licencié de la FFSA, âgé de plus de 16 ans, ne pas être salarié de la fédération, d'un de ses organes déconcentrés, ou d'une association affiliée et répondre aux conditions prévues dans les statuts fédéraux, en particulier les articles 15 et 19 interdisant la rétribution directe ou indirecte par un organisme fournisseur du Comité Départemental. S'ils sont étrangers, les dirigeants élus ne doivent pas avoir été condamnés à une peine qui, si elle avait été prononcée contre un citoyen français, aurait fait obstacle à l'élection de ce dernier.

Si un des postes ne peut être pourvu faute de candidats, il est déclaré vacant.

Conformément à l'article L.131-8 du Code du sport une représentation minimale de 40% de chacun des deux sexes doit être assurée au sein du Comité Directeur. Les postes non pourvus le sont à la prochaine Assemblée Générale régulière.